

DELIBERATION

37 (3.5)

Vu le Maire
2019
Le 25 avril 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2018-
2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

Procurations : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

Absent : Monsieur JACOB,

Secrétaire : Madame MARTY.

Objet : Dénomination de voies

Monsieur le Maire rappelle que, depuis novembre 2018, dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage, le Conseil Municipal est régulièrement invité à délibérer afin de dénommer des voies communales. Monsieur LUAIRE, Conseiller Municipal en charge de ce dossier, a poursuivi sa mission en appliquant la même procédure. Ainsi, après consultation des propriétaires concernés, une nouvelle liste de voies à dénommer est soumise à approbation dans le tableau qui suit.

Certaines voies, appartenant à un ou plusieurs propriétaires, revêtent un caractère privé. Ainsi, la décision du Conseil d'État du 19 juin 1974 précise que « *S'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées* ».

C'est pourquoi, s'agissant spécifiquement des voies privées (en italique dans le tableau), les noms de voies ont été proposés et/ou approuvés par les riverains. Pour la dénomination apparaissant sur fond gris, le changement de dénomination de cette voie a déjà été approuvé par délibération n° 102 du 29 novembre 2018. Après concertation avec la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, il apparaît plus judicieux de conserver la même dénomination de voie que sur la commune voisine. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée d'approuver une nouvelle dénomination pour ladite voie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019

Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation


Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

37 (3.5)

Anciennes dénominations	Nouvelles dénominations proposées
1 rue Clément Ader	Allée des genévriers
Rue de la petite Baume	Rue Marc Seguin
Partie de la rue Edouard Garet	Allée des Goutterons
Partie rue Molière, après gendarmerie jusqu'au boulevard Pierre Desgranges	Rue Colette
Partie de la rue Bernard Palissy ⇒ Allée du fusain	Chemin Neuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les dénominations suivantes aux voies de la Commune :
 - Allée des genévriers
 - Rue Marc Seguin
 - Allée des Goutterons
 - Rue Colette
- **MODIFIE** la délibération n° 102 du 29 novembre 2018 pour la dénomination suivante :
 - Chemin Neuf

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 avril 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

